

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'an deux mille treize, le treize mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le sept mai deux mille treize par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bousseau Gérard, Le Goff Joël, Parent Dominique, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Guillière Jacques, Ménez-Terrien Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Gérard Bousseau

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

DELIBERATION N° 1

Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Demande d'intervention de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), la commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2010 mais la convention actuelle est arrivée à **échéance le 31 décembre 2012**.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur Le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 09 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'état sur laquelle figure notre commune.

Monsieur Le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

➤ **Voirie**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

➤ **Aménagement et habitat**

- Conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - Coût unitaire < 30 000 € H.T. et
 - Montant cumulé < 90 000 € H.T sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

1. de demander à bénéficier de L'ATESAT pour la mission de base

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'état (préfecture du Finistère – direction départementale des territoires de la Mer) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an;
3. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 janvier 2013.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.

SEANCE DU 13 MAI 2013
DELIBERATION N° 2

OBJET : ouverture d'une ligne de trésorerie.

Afin de ne pas exposer les fournisseurs de la commune à des retards dans le paiement de leurs prestations et de respecter les délais de règlement et en attendant le versement des subventions, Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de :

- **900 000,00 euros.**

La ligne de trésorerie ne figure pas dans les documents budgétaires. N'y sont inscrits que les intérêts engendrés par les tirages effectués et les frais financiers (commission d'engagement, ...).

Monsieur Stéphan, adjoint au Maire, a contacté plusieurs organismes bancaires afin de connaître leurs conditions.

Considérant la proposition offerte par la Caisse d'Epargne dans le cadre d'un contrat déterminant les conditions d'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 10 oui et une abstention,

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
- Fixe le montant maximal de ce crédit à 900 000 euros
- Autorise le maire à signer le contrat à intervenir, définissant les termes de ce crédit de trésorerie et toutes pièces afférentes,
- Autorise le maire ou son représentant à procéder, sans autre délibération aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers)
- Dit que les dépenses engendrées par la signature de ce contrat seront inscrites dans les crédits du présent exercice.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

PROJET DE DELIBERATION N°3

OBJET : attribution de subvention

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier émanant de Monsieur le Maire de Lanvéoc concernant une demande de subvention pour le financement du drapeau de la fédération nationale des déportés réparti entre les sept communes.

Le prix du drapeau s'élève à 1 312.54 €.

En adoptant une clef de répartition basée sur l'effectif de la population, la somme due par la commune de Roscanvel serait de 72.19 €.

Cette demande de subvention déposée le jour du précédent conseil municipal n'a pas pu être étudiée lors de cette assemblée en raison de délais trop courts.

, Aussi, le Maire souhaite examiner cette demande.

Il propose que la commune participe à hauteur de 72.19 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

DELIBERATION N°3A

OBJET : attribution de subvention

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention de Mademoiselle Lejeune Manon, lycéenne, concernant une aide pour une mission humanitaire en Inde.

Cette dernière a effectivement été déposée en début d'année mais n'a pas été étudiée lors du précédent conseil

Monsieur Le Maire souhaite réexaminer cette demande.

Il propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

DELIBERATION N°3B

OBJET : attribution de subventions

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier émanant du président de l'association 2 ALEX 4 AILES concernant une demande de subvention pour une participation au raid humanitaire du « 4 L TROPHY ».

Cette dernière a effectivement été déposée en fin d'année 2012 mais n'a pas été étudiée lors du précédent conseil

Le Maire souhaite réexaminer cette demande.

Il propose l'attribution d'une subvention de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

DELIBERATION N°3C

OBJET : attribution de subvention

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier émanant du directeur du collège Saint Michel De Priziac faisant partie de la fondation d'Auteuil concernant une demande de subvention pour le financement d'un séjour européen, pour un élève domicilié sur la commune, dans le cadre de son apprentissage.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de : 60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

DELIBERATION N°3D

Objet : attribution d'une subvention au Centre Nautique de Roscanvel.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de convention (jointe en annexe) entre la commune de Roscanvel et l'association « Centre Nautique de Roscanvel » concernant la gestion au quotidien des mouillages situés dans les ports de Roscanvel et de Quélern dans la limite des concessions accordées par l'Etat à la commune.

L'article 15 de cette convention prévoit que les prestations décrites aux articles 4 à 14 font l'objet d'une subvention forfaitaire versée par la Mairie pour un montant de 1 200,00€

Aussi, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- signer la convention
- verser pour l'année 2013 un montant de 1200 € sous forme de subvention (imputation comptable 6574).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

DELIBERATION N°4

OBJET : attribution de compensation

Dans le cadre de la mise en application de la taxe professionnelle unique, une attribution de compensation avait été calculée pour chaque commune.

Le montant de cette attribution de compensation perçue par la communauté de communes reste inchangé.

Pour l'année 2013, le montant de cette compensation s'élève à 55 251.94 €

Aussi, le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à rembourser mensuellement « par douzième » la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013
DELIBERATION N° 5

OBJET : vente du bâtiment abritant l'ancienne poste

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été adoptée à l'unanimité le 18 octobre 2010 pour la mise en vente par adjudication amiable du bâtiment abritant l'ancienne poste cadastré sous le numéro 287 de la section AE pour une contenance de 464 m².

Aucun acquéreur ne s'étant présenté, Monsieur Le Maire souhaite remettre en vente amiable ce bâtiment.

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- l'autoriser à mettre en vente ce bâtiment
- l'autoriser à effectuer toutes les formalités, démarches et diagnostics nécessaires en vue de la mise en vente
- fixer la mise à prix à 120 000,00 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 14 mai 2013.